

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 MARS 2025

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : www.cdg79.fr

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 24 mars 2025

Etaient présents : 13 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Patrice CESBRON, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT.

- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, M. Jean-François MOREAU, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Armelle CASSIN, Mme Sarah KLINGLER, M. Fabrice MICHELET, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée

Assistaient également : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT, M. Mickaël GUIGNARD, Mme Cathelyne LABARDE, Mme Odile GUIMBAULT, Mme Véronique BERNARD.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 9h40. 13 membres sont présents.

Monsieur le Président remercie les administrateurs et Monsieur BALAVOINE, conseiller DGFIP, de leur présence.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

ORDRE DU JOUR

I - DÉCISIONS

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025
- Compte rendu de l'usage de la délégation de signature au Président
- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation des résultats 2024
- Adoption du budget primitif pour 2025
- Cotisations et subventions pour 2025
- Congrès des collectivités 2025 : partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres
- Réforme de la Protection sociale complémentaire
 - Renouvellement de la convention de participation au titre de la Prévoyance : lancement de la procédure de consultation
 - Mise en place d'une convention de participation au titre de la Santé : lancement de la procédure de consultation

II - QUESTIONS SOUMISES A INFORMATION

- ✓ Etude d'opportunité et de faisabilité d'une mission cybersécurité
- ✓ D'autres sujets pourront être proposés et présentés en séance

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 17 février 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 février 2025.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée délibérante :

- **Prestation d'audit WIFI pour le CDG**

Après négociation, la proposition de ADACIS sise à Bayas 33230 a été retenue, pour la réalisation d'une prestation d'audit de configuration et de test intrusion du système Wifi installé au siège du CDG pour un montant de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC.

Cette dépense est affectée en fonctionnement au chapitre 011, les crédits seront inscrits sur le BP 2025.

Le Conseil d'administration, PREND ACTE des décisions prises par le Président.

- **Approbation du compte de gestion 2024**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE que les résultats du compte de gestion 2024 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif de l'ordonnateur ;
- ADOPTE l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives ;
- DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2024 au Trésorier Principal de l'établissement.

• **Approbation du compte administratif 2024**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de délibérer sur les résultats du compte administratif pour l'exercice 2024, qui se présentent comme suit :

Résultats 2024 EN EUROS

Section d'Investissement	
Dépenses 2024	273 680,24
Recettes 2024	268 849,51
Résultat exercice 2024	-4 830,73
Report 2023	143 420,03
Résultat Total 2024	138 589,30
Restes à réaliser :	
Dépenses	33 625,00
Recettes	0,00
Excédent en financement Restes à réaliser	104 964,30

Section de fonctionnement	
Dépenses 2024	12 741 699,63
Recettes 2024	12 862 675,38
Résultat exercice 2024	120 975,75
Report 2023	1 366 519,42
Résultat Total 2024 à affecter	1 487 495,17

Le Président confie temporairement la présidence du Conseil d'administration à Mme Sylvie COUSIN, 1^{ère} Vice-Présidente.

Le Conseil d'administration, sous la présidence de Madame Sylvie COUSIN, et après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 12 voix sur 12 votants, le Compte administratif de l'exercice 2024, arrêté aux chiffres indiqués ci-dessous.

Résultats 2024 EN EUROS

Section d'Investissement	
Dépenses 2024	273 680,24
Recettes 2024	268 849,51
Résultat exercice 2024	-4 830,73
Report 2023	143 420,03
Résultat Total 2024	138 589,30
Restes à réaliser :	
Dépenses	33 625,00
Recettes	0,00
Excédent en financement Restes à réaliser	104 964,30

Section de fonctionnement	
Dépenses 2024	12 741 699,63
Recettes 2024	12 862 675,38
Résultat exercice 2024	120 975,75
Report 2023	1 366 519,42
Résultat Total 2024 à affecter	1 487 495,17

• Affectation des résultats 2024

Le Conseil d'administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Report en Fonctionnement (Compte 002)	1 487 495,17
Affectation au Compte 1068 des excédents de fonctionnement de l'année 2024	0,00

• Adoption du budget primitif pour 2025

Le Président présente au Conseil d'administration le projet de Budget primitif de l'exercice 2025 qui prend en compte les orientations budgétaires adoptées lors de la séance du Conseil d'administration du 17 février 2025 et qui s'établit comme suit :

Conseil d'Administration du 31/03/2025, pré-projet examiné au Bureau du CA du 18/03/2025

Etat des prévisions par section

Section de fonctionnement	Prévu	Section d'Investissement	Prévu
Dépenses	13 611 000,00	Dépenses	310 000
Recettes	13 611 000,00	Recettes	310 000

↓ ↓

Total des prévisions BP 2025	
Dépenses	13 921 000,00
Recettes	13 921 000,00

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'équilibre du budget primitif pour l'année 2025, en recettes et en dépenses, à la somme globale de 13 921 000 euros, conformément aux chiffres ci-dessous,

Conseil d'Administration du 31/03/2025, pré-projet examiné au Bureau du CA du 18/03/2025

Etat des prévisions par section

Section de fonctionnement	Prévu	Section d'investissement	Prévu
Dépenses	13 611 000,00	Dépenses	310 000
Recettes	13 611 000,00	Recettes	310 000

↓ ↓

Total des prévisions BP 2025	
	Prévu
Dépenses	13 921 000,00
Recettes	13 921 000,00

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter celui-ci, et de prendre toute décision et tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

- **Cotisations et subventions pour 2025**

M. le Président propose au Conseil d'administration de verser, pour 2025, les cotisations et/ou subventions aux organismes suivants :

- Une cotisation annuelle à la **Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG)** : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux effectifs gérés par chaque établissement, sur la base d'un montant forfaitaire d'1,5 € par agent. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 est stabilisée autour de 9 000 € par an depuis 2014. Pour 2025, elle s'élèvera, comme l'année passée, à la somme de 8 385 € (pour rappel : 9 052,50 € en 2021 et 2022 - 8 400 € en 2023) ;
- Une cotisation annuelle au **GIP Informatique des centres de gestion** : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux agents recensés lors des dernières élections professionnelles, sur la base d'un montant forfaitaire d'0,5 € par agent. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 s'élèvera pour 2025 à la somme de 3 511,50 €, comme l'an passé (pour rappel : 2 458,05 € en 2023 sur la base d'un tarif à 0,35 €). A cette cotisation, s'ajoute le coût des prestations retenues par le CDG79 (site emploi territorial, logiciel conseil médical) qui correspondra en 2025 à la somme de 6 679,03 € (pour rappel : 7 846,69 € en 2023 - 7 099,29 € en 2024) ;
- Une cotisation annuelle à l'**association des opérateurs publics de services numériques, DECLIC** : le CDG79 adhère à cette association nationale depuis 2022. Le montant de l'adhésion est de 700 € pour les structures qui emploient moins de 5 salariés en équivalents temps plein sur des activités dédiées à la mutualisation numérique ;
- Une cotisation annuelle à l'**association des archivistes français** : le CDG79, ayant créé en mai 2023 un service d'accompagnement à la gestion des archives, adhère depuis 2024 à cette association permettant notamment à ses archivistes d'intégrer un réseau professionnel d'échange de pratiques et de bénéficier de tarifs préférentiels pour certaines formations. Le montant de l'adhésion est de 200 € ;
- Une cotisation annuelle à l'**association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information CIRIL, dite ACPUSI** : le CDG79, ayant fait évoluer en 2023 son SIRH vers les solutions logicielles proposées par l'éditeur CIRIL, adhère depuis 2024 au club utilisateurs de cet éditeur pour un montant de 180 € ;

- Une subvention à l'**association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs des logiciels Eksaé, dite ACTU** : depuis sa création en 2013, le CDG79 attribue à ce club utilisateurs un montant inchangé de 500 € par an ;
- Une subvention à l'**association nationale des directeurs de centres de gestion (ANDCDG)** : depuis 2004, le CDG79 attribue à cette association professionnelle un montant inchangé de 500 € par an.

Les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2025, il est également demandé au Conseil d'administration d'autoriser M. le Président à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ces dossiers.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement des cotisations et/ou subventions aux organismes tels que listés ci-dessus ;
- CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ces dossiers,

- **Congrès des collectivités 2025 : partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que depuis 2019, le CDG79 est l'un des partenaires majeurs de l'association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79) pour l'organisation de son congrès annuel.

Cette année, le 7^{ème} Congrès des Collectivités des Deux-Sèvres aura lieu le jeudi 19 juin 2025 à Saint-Maixent l'Ecole.

Il est proposé que le CDG79 soit à nouveau partenaire de l'évènement permettant de disposer d'une visibilité accrue et de l'organisation d'un atelier thématique dédié à la fonction RH. En contrepartie, le CDG79 s'engage à verser à l'ADM79 la somme de 1 250 € et à prendre à sa charge le coût de l'accueil café dudit congrès.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration :

- De valider le partenariat avec l'ADM79 pour l'organisation de son congrès annuel selon les conditions et modalités définies ci-dessus.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité des suffrages exprimés, le partenariat avec l'association des maires des Deux-Sèvres pour le congrès du 19 juin 2025 à Saint-Maixent L'Ecole,
- ACCEPTE le versement à l'ADM79 de la somme de 1 250 € et la prise à sa charge du coût de l'accueil café dudit congrès,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Renouvellement de la convention de participation au titre de la Prévoyance : lancement de la procédure de consultation**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics locaux intéressés, une procédure de mise en concurrence destinée à choisir un organisme ou un groupement d'organismes d'assurance et conclure avec celui-ci ou ceux-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une nouvelle convention de participation portant sur la garantie prévoyance (une convention de participation portée par le CDG79 est en cours jusqu'au 31 décembre 2025).

Le cabinet ALCEGA Conseils a été retenu à l'échelon régional pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la démarche.

M. le Président ajoute que le Comité social territorial (CST) a été saisi pour avis sur le dossier de consultation et concernant la mise en place d'une convention de participation au titre de la prévoyance au 1^{er} janvier 2026. Le 11 mars dernier, le CST a émis un avis favorable unanime aux principales modalités de l'appel public à la concurrence, au contenu du cahier des charges et au calendrier indicatif présentés, lesquels ont été établis en concertation, ces derniers font l'objet d'une présentation en séance, par le comité paritaire de suivi et de pilotage.

M. le Président propose alors au Conseil d'administration :

- D'accepter le lancement, pour le compte de ses collectivités affiliées qui lui ont donné mandat, d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un ou plusieurs organismes d'assurance, conformément aux éléments essentiels du dossier, tels que présentés en séance.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de lancer une consultation, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion qui lui ont donné mandat, dans le cadre du renouvellement de la convention de participation pour le volet prévoyance au regard du cahier des charges qui a été présenté et après avis du CST du 11 mars 2025 ;
- PREND ACTE du calendrier de la procédure de renouvellement de la convention de participation, volet « prévoyance » ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la consultation pour le renouvellement de la convention de participation « prévoyance ».

- **Mise en place d'une convention de participation au titre de la Santé : lancement de la procédure de consultation**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics locaux intéressés, une procédure de mise en concurrence destinée à choisir un organisme ou un groupement d'organismes d'assurance et conclure avec celui-ci ou ceux-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une nouvelle convention de participation portant sur la garantie santé.

Par délibération du 17 février 2025, le CDG79 a donné mandat au CDG33, dans le cadre de la coopération régionale des CDG Néo-aquitains, pour porter et coordonner le processus de consultation relatif à la mise en place du contrat collectif sur le risque santé.

Il est également rappelé que le cabinet ALCEGA Conseils a été retenu à l'échelon régional pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la démarche.

M. le Président ajoute que le Comité social territorial (CST) a été saisi sur le lancement de la consultation concernant la mise en place d'une convention de participation au titre de la santé au 1^{er} janvier 2026. Le 11 mars dernier, le CST a émis un avis favorable unanime aux principales modalités de l'appel public à la concurrence, au contenu du cahier des charges et au calendrier indicatif présentés, lesquels ont été établis en concertation par le comité paritaire de suivi et de pilotage ces derniers ont fait l'objet d'une présentation en séance.

Il est enfin précisé que, dans le cadre de cette procédure, le CDG79 fera partie d'un lot intégrant aussi les CDG17 et 40.

M. le Président remercie le travail du CST sur ce sujet. Puis propose au Conseil d'administration :

- D'accepter le lancement, dans le cadre du mandat confié au CDG33 et pour le compte des collectivités qui lui ont donné mandat, d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un ou plusieurs organismes d'assurance, conformément aux éléments essentiels du dossier, tels que présentés en séance.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le lancement d'une consultation, dans le cadre du mandat confié au CDG33 et pour le compte des collectivités qui lui ont donné mandat, d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un ou plusieurs organismes d'assurance,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la consultation pour le renouvellement de la convention de participation « santé ».

- **Convention chômage avec le CDG17 – avenant**

Lors du Conseil d'administration du 17 février 2025, les membres se sont interrogés sur la méthode de tarification appliquée par le CDG17. Aussi, M le Président avait proposé au Conseil d'administration de demander des précisions au CDG17 et de reporter l'adoption au Conseil d'administration suivant.

Monsieur le Président précise que les tarifs pour le conseil juridique, pour 2025, sont réévalués de 15 € les 30 minutes à 95€ de l'heure. La prestation restera facturée en temps réel : si le conseil juridique a une durée de 25 minutes, il sera alors facturé 39,58€, soit $25/60 \times 95€$.

Monsieur le Président propose de modifier par avenant la convention initiale afin de prendre en compte cette nouvelle tarification, et indique qu'une communication sera faite auprès des collectivités du Département.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant à la convention chômage prenant en compte la nouvelle tarification telle que proposée par le CDG17 pour le conseil juridique ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à ce dossier,

II - INFORMATION

➤ Projet cybersécurité

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Mickaël GUIGNARD, chargé de projet informatique, pour une présentation du projet cybersécurité.

Selon la directive européenne NIS 2 les CDG sont désignés Entités Essentielles et à ce titre, doivent justifier des mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles mises en place afin d'être conforme aux exigences demandées par l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), entité de contrôle.

Le CDG79 pourra structurer une offre d'accompagnement et de sensibilisation aux risques cyber à destination des collectivités et des établissements publics du département.

Monsieur GUIGNARD présente un plan d'action d'accompagnement des collectivités

3 actions essentielles pour accompagner les collectivités :

1. Analyse de l'exposition interne et externe, pour identifier les vulnérabilités
2. Sensibiliser les utilisateurs et les élus avec :
 - Des simulations de phishing, pour sensibiliser les agents et améliorer leurs réflexes face aux attaques numériques.
 - L'organisation d'ateliers de gestion de crise cyber, pour former les équipes à réagir face aux incidents cyber, structurer les réponses et limiter les impacts
3. Proposer des solutions de sécurisation :
 - Renforcement des politiques de sauvegarde, pour garantir la continuité des services et la récupération rapide des données en cas d'incident.
 - Mise en place d'un gestionnaire de mots de passes.
 - Déployer une solution d'antivirus et d'analyse comportementale (XDR)

➤ Intelligence artificielle et proposition hymne du CDG79

Monsieur GUIGNARD a testé, via une intelligence artificielle et un générateur de musique, la conception d'un hymne sur les missions du CDG. L'écoute de celui-ci est proposée à l'assistance. Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il accepte que cet hymne soit diffusé sur notre site internet et réseaux sociaux demain 1^{er} avril 2025. La proposition est acceptée.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son assiduité et le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra le lundi 26 mai 2025.

Il déclare la séance levée à 12h20.

Le Secrétaire de Bureau,

A circular official stamp of the CDG 79 is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Michel CHANTREAU

A circular official stamp of the CDG 79 is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Le Président,

Alain LECOINTE